

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE SUR JARNIOUX EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de VILLE SUR JARNIOUX s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur LIEVRE Gaëtan, Maire, après avoir été convoqué le trois juin conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la Mairie le dix septembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents..... : 10

Nombre de conseillers votants : 13

Date d'affichage des délibérations..... : 24/09/2025

Présents : ARENS-REUTHER Anne-Laure – BORDET Frédéric – CARRA Béatrice – FRAIROT Pascale – GREFFET Jérôme LIEVRE Gaëtan – MENU Florence – RIGAUD Jean-Yves – ROQUECAVE Jacky – TESSANDIER Sandra.

Absents excusés : BOURDIN Céline (pouvoir à Béatrice CARRA) – DUTREMBLE Michel (pouvoir à J.Y. RIGAUD) (pouvoir à Béatrice CARRA) – LAURENT Pascale (pouvoir à Pascale FRAIROT).

Jacky ROQUECAVE a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance,
- 2) Approbation du procès-verbal de conseil municipal du 19 juin 2025,
- 3) Compte-rendu des décisions prises par le maire au titre des délégations consenties par le conseil municipal,
- 4) Finances : décision modificative n° 1 sur le BP 2025,
- 5) Finances : attribution d'une subvention à l'association « Dr clown » et « classe en 6 »,
- 6) Questions diverses.

Intervention :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le Procès-Verbal du 19 juin 2025 qui est adopté à l'unanimité.

INFORMATION - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLE L.2122-23 DU C.G.C.T.

Le Conseil municipal prend acte des décisions, contrats, conventions et marchés suivants signés par M. le Maire :

- ✓ Décision n°2025-06-01 portant commande de travaux de raccordement électrique pour la maison rurale de santé pluridisciplinaire. Il est retenu la proposition de « ENEDIS » pour un montant de 4 033.20 € H.T.
- ✓ Décision n° 2025-07-01 portant commande d'extincteurs pour les bâtiments communaux. Il est retenu la proposition de « SAVPR/TECHNI-FEU » pour un montant de 1 254.75 € H.T.
- ✓ Décision n° 2025-08-01 portant commande de plans d'évacuation pour le restaurant scolaire suite à son extension. Il est retenu la proposition de « SAVPR/TECHNI-FEU » pour un montant de 638.50 € H.T.

DELIBERATION 2025-19 – Finances : décision modificative n° 1 sur le budget primitif 2025
(Rapporteur : Gaëtan LIEVRE)

NOTE DE SYNTHESE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de procéder à des virements de crédits en section d'investissement dépenses. Le département du Rhône nous a attribué en 2022 une subvention dans le cadre de la démarche performancielle pour l'éclairage public. Le montant des travaux réalisés étant inférieur au prévisionnel (96 045.13 € contre 129 141.18 €), nous sommes dans l'obligation de rembourser le trop-perçu de subvention qui s'élève à 7 003.00 € (montant initial de subvention 27 328.00 €). Par ailleurs, il convient de prévoir des crédits pour l'éventuelle acquisition de terrain qui n'a pas été budgétisé. Il propose de procéder aux virements de crédits suivants :

Investissement dépenses	
Article/libellé	Montant
1323/chapitre 13 – Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - département	+ 7 003.00 €
Opération 105/article 2111 – immobilisations corporelles – terrains nus	+ 6 000.00 €
Opération 121/article 21311 – immobilisations corporelles - 21311 Bâtiments administratifs	- 13 003.00 €

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :

- ADOPTE la décision modificative n° 1 sur le BP 2025 telle que susvisée.

(Votants : 10 + 3 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

DELIBERATION 2025-20 – attribution d'une subvention aux associations « Dr Clown » et « classe en 6 »
(Rapporteur : Gaëtan LIEVRE)

NOTE DE SYNTHESE

Il rappelle à l'assemblée que comme évoqué lors d'un précédent conseil municipal, le CME a mené une action de vente de nez rouge au profit de l'association « Dr Clown ». La municipalité a convenu de lui apporter également une aide financière. Il propose que soit versé une subvention de 200.00 € à l'association « Dr Clown ».

Par ailleurs, l'amicale de la classe en 6 de Ville-sur-Jarnioux a eu la charge de l'animation de la fête nationale du 14 juillet et il revient à la commune comme à l'accoutumée de participer financièrement. Il est proposé de verser à « l'amicale des classes en 6 » une subvention de 400.00 €.

DÉCISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :

- APPROUVE le versement d'une subvention de 200.00 € au profit de l'association « Dr CLOWN » et de 400.00 € à l'association « amicale des classes en 6 » de Ville-sur-Jarnioux.

(Votants : 10 + 3 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

QUESTIONS DIVERSES :

Auberge de la place : Le maire fait savoir qu'un candidat devait présenter son projet lors du conseil municipal de ce jour mais il a décliné prétextant un approfondissement de son dossier avec son comptable. A suivre...

Taxe foncière : pourquoi la taxe foncière a augmenté significativement cette année ? le maire indique que plusieurs facteurs sont liés à cette hausse, à savoir :

- Revalorisation de la valeur locative de 2.8 %,
- La suppression de la taxe d'habitation liée à une réforme nationale : si cette mesure a allégé la fiscalité de nombreux ménages, elle a aussi entraîné notamment pour les syndicats une perte de recettes importantes non compensée par l'Etat. En effet, jusqu'à présent, la fiscalité locale était répartie entre locataires et propriétaires. Désormais, ce sont les seuls propriétaires qui assument cette charge, au travers de la taxe foncière pour financer certaines dépenses locales auparavant partagées,
- Un rattrapage après trois années de baisse : Au cours des trois dernières années, le syndicat en charge de la maintenance et de l'amélioration des réseaux a maintenu un niveau d'investissement constant, afin de répondre aux besoins du territoire. Toutefois, dans un contexte économique tendu, plusieurs projets ont subi des retards importants. Certains n'ont pas pu être réceptionnés en raison de non-conformités techniques, et leur exécution a été reportée. Ces décalages ont mécaniquement entraîné une baisse temporaire de la charge financière, visible sur les contributions passées. En 2025, la reprise progressive de ces projets et leur financement effectif expliquent une partie de la hausse constatée cette année qui n'est qu'un retour à la normale nécessaire au bon fonctionnement du territoire.

Festival Nouvelles voix : Sandra TESSANDIER rappelle qu'un concert se tiendra sur la commune le 8 octobre 2025 en l'église Saint-Martin. Le verre de l'amitié sera offert par la municipalité à la fin de la représentation.

Maison rurale de santé : Frédéric BORDET demande quand sera prévue la visite du pôle santé ? Le maire répond qu'elle pourra être programmée sous quinzaine.

Fleurissement : Pascale FRAIROT indique que la remise des prix du concours aura lieu le 18 octobre 2025 à Lacenas.

Restaurant scolaire : Jacky ROQUECAVE tient à remercier toutes les personnes qui ont participé au déménagement des locaux avant les travaux et précise que l'emménagement s'est fait au fil de l'eau avec le personnel communal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h 40.

Le Maire,
Gaëtan LIEVRE



A VILLE SUR JARNIOUX,
Le 20 octobre 2025
La secrétaire de séance,
Jacky ROQUECAVE

